

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-184 du 10 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD (ACHIET-LE-GRAND) - C. DUMORTIER (BAPAUME) – M. BONIFACE (BAPAUME) - J. LE CERF (BAPAUME) – E. COTTEL (BEAULENCOURT) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) - V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – F. LETURCQ (HERMIES) - M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE) - F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT)

MM. G. POUILLAUE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. GODEVELLE (BERTINCOURT) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIAK (FAVREUIL) – J.-P. LORENT (GREVILLERS) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) – B. HIEZ (LEBUCQUIERE) - G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – M. POUILLAUE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J.-P. BOUSSEMARD (NOREUIL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – S. LEJEUNE (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) –

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY
M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL

Objet : Service Enfance Jeunesse – Animation non éligible maintenue. Convention avec la Commune de CROISILLES

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche de contractualisation initiée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais dans le cadre des actions d'animation mises en place par la collectivité en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur le Président rappelle qu'à la faveur de la fusion des territoires, l'ensemble des actions ayant trait à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse a été transféré à l'intercommunalité qui était désormais compétente compte tenu de l'agglomération des trois statuts des intercommunalités préexistantes.

Monsieur le Président précise que des animation non éligibles ont été maintenues au niveau de la Maison des Habitants de Croisilles dans le cadre du contrat initial et bénéficiaient d'un soutien dégressif de la Caisse d'Allocations Familiales.

.../...

Monsieur le Président expose au Conseil que ce financement a été repris dans le cadre du contrat signé en fin d'année 2013 au niveau de l'intercommunalité du Sud Artois avec les mêmes conditions de dégressivité.

Monsieur le Président propose donc d'adopter une convention permettant le reversement des sommes perçues par la collectivité pour le compte de ces animations non éligibles jusqu'à extinction des crédits accordés par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais. Pour l'exercice 2013, il s'agit d'une somme de 14 069,25 €.

Monsieur le Président donne lecture de la convention permettant le financement dégressif de cette animation non éligible maintenue

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le reversement des aides accordées par La Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais sur les actions non éligibles maintenues par la Maison des Habitants de Croisilles au titre du contrat Enfance Jeunesse,
- d'approuver la convention financière devant intervenir entre l'intercommunalité et la Commune de Croisilles,
- de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de l'aide accordée dans le cadre des différents budgets de la collectivité,
- d'annexer à la présente la convention financière.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 10 décembre 2014 et transmission en Préfecture le 10 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2014 et transmission
en Préfecture le 10 décembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTE



Le Président,

Jean-Jacques COTTE

